

TROTINETTES ÉLECTRIQUES : CIRCULER EN SÉCURITÉ

Les trottinettes électriques font désormais partie de nos déplacements quotidiens. Leur utilisation est toutefois soumise aux règles du Code de la route.

À Blancs-Coteaux, aucun arrêté municipal ne prévoit de restriction particulière : ce sont donc les règles nationales qui s'appliquent.

🛑 LES PRINCIPALES RÈGLES À RESPECTER

- Âge minimum : 14 ans
- Une seule personne par trottinette : le transport d'un passager est interdit
- Vitesse maximale autorisée : 25 km/h
- Circulation interdite sur les trottoirs, sauf si la trottinette est tenue à la main
- En agglomération, utilisation des pistes et bandes cyclables lorsqu'elles existent ; à défaut, circulation sur les voies autorisées dans les conditions prévues par le Code de la route
- Respect obligatoire des feux, priorités, sens de circulation et de l'ensemble de la signalisation routière
- Interdiction de porter des écouteurs, un casque audio ou tout dispositif susceptible d'émettre du son à l'oreille pendant la conduite
- La trottinette doit disposer des équipements réglementaires : freins, avertisseur sonore, feux avant et arrière et dispositifs réfléchissants
- Une assurance de responsabilité civile spécifique couvrant l'utilisation de la trottinette électrique est obligatoire.

⚠️ POUR VOTRE SÉCURITÉ ET CELLE DES AUTRES

Même lorsqu'il n'est pas obligatoire en agglomération, le port du casque est vivement recommandé.

Il est également conseillé de porter des vêtements ou équipements permettant d'être bien visible, notamment à la tombée de la nuit, et d'adapter sa vitesse aux circonstances : circulation, piétons, météo, état de la chaussée et visibilité.

Une vigilance particulière doit être observée à proximité des écoles, commerces, places et autres secteurs fréquentés par les piétons.

La trottinette électrique est un véhicule : son utilisation implique de respecter les autres usagers et de rester maître de sa vitesse et de sa trajectoire.

La sécurité de tous repose sur le respect des règles et sur la prudence de chacun.

 **La trottinette électrique est un véhicule.**
Son utilisation implique de respecter les autres usagers
et de rester maître de sa vitesse et de sa trajectoire.